

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS156

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant le nombre de places de crèches supplémentaires nécessaires ainsi que les bienfaits qui en découleraient en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et sur la natalité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel visant à attirer l'attention sur la problématique du nombre de place en crèche pour la petite enfance.

L'article 4 crée des places réservées en crèches aux familles monoparentales bénéficiaires de l'allocation de soutien familial. Or, c'est le nombre de places en crèche qui pose problème ainsi que leur répartition sur le territoire.

Aujourd'hui, on ne dénombre que 145 000 places en crèches chaque année. Autrement dit, seul 1 enfant sur 8 est en capacité d'être accueilli en crèche.

Le nombre de places en crèche existant aujourd'hui est insuffisant. Cela crée un problème de mode de garde pour un certain nombre de parents, ce qui accroît les inégalités entre les sexes.

De la même manière, la désertification des services de la petite enfance dans certains territoires est un véritable fléau contre lequel il nous faut lutter.